Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1479

Artikel: Assurance maternité : espoir pour les futures mères
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010591

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bonne initiative

Introduire l'initiative législative: c'est ce que recommande le Conseil fédéral. Il vient de le faire savoir en se prononçant sur un projet de réforme des droits populaires proposé par une commission du Conseil des Etats.

Les cantons connaissent l'initiative législative de longue date, mais cet instrument est curieusement absent du droit fédéral. En conséquence, les initiants qui veulent faire passer une proposition au niveau national, sont contraints de demander une modification constitutionnelle, même si l'objet n'a d'évidence rien à faire dans la charte fondamentale de l'Etat. Comment soutenir qu'un projet demandant la construction de six voies autoroutières entre Genève et Lausanne ait sa place dans la Constitution? Pourquoi faut-il que les syndicats doivent passer par la constitution pour abaisser la durée du travail inscrite dans la loi?

L'absence d'initiative législative fédérale dévoie la logique juridique. Elle a contribué à faire de l'ancienne constitution un patchwork illisible. Il est donc temps de l'introduire comme le proposent les commissaires du Conseil des Etats. Dans son commentaire, le gouvernement fait un pas supplémentaire dans la bonne direction. Il propose que l'initiative législative ne nécessite que 70 000 signatures alors que l'initiative constitutionnelle continuerait d'en exiger 100 000. Les initiants seraient donc naturellement tentés de prendre la voie la plus facile. La Constitution serait ainsi protégée de l'introduction de corps étrangers.

La commission du Conseil des Etats propose d'autres modifications visant à rendre plus difficiles l'exercice des droits populaires. La durée de récolte des signatures pour une initiative ne devrait pas dépasser une année, contre 18 mois actuellement. Ce délai n'est pas imposé par la Constitution mais par la loi fédérale sur les droits politiques (art 71). Un délai plus court ne constitue pas forcément un obstacle supplémentaire. S'ils ont le temps devant eux, les initiants ont tendance à ne mobiliser leurs efforts qu'à la veille de l'échéance des délais. Et une campagne qui traîne en longueur perd de son impact.

Enfin, les commissaires des Etats proposent de faire passer de 50 000 à 70 000 le nombre des signatures pour l'aboutissement d'un référendum.

Le paquet ainsi ficelé peut bien sûr être remanié. *at*

Fabrique de DP

L'assemblée générale des actionnaires de Domaine Public SA, présidée par Luc Thévenoz, s'est réunie le 21 juin 2001. Elle a approuvé les comptes de 2000 à l'unanimité.

Les comptes 2000

Dépenses	
Production du journal	62'297
Promotion	12'129
Salaires	79'710
Charges sociales	13'467
Locaux	6'457
Autres frais	13'577
Frais financiers	745
Impôts	234
Amortissement	0
Total dépenses	**188'616**
Recettes	
Abonnements	194'269
Vente numéros spéciaux	170
Dons	7'782
Produits financiers	971
Divers	0
Total recettes	**203'192**
Résultat	**+14'576**

Assurance maternité

Espoir pour les futures mères

Il y a tout juste deux ans, le projet d'assurance maternité fut vigoureusement rejeté par le peuple. Durant la campagne, la droite économique dénonça cette tentative de développer un Etat encore plus social, aux bases financières prétendument fragiles.

Aujourd'hui, des parlementaires de tous les partis gouvernementaux reprennent l'ouvrage pour aboutir à une solution identique à celle de 1999, pour ce qui est des mères exerçant une activité rémunérée. Parmi ces députés, le directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), fossoyeur du projet de 1999, Pierre Triponez. Plusieurs raisons expliquent ce retournement.

Changement de cap

Au calendrier politique, l'échéance électorale est encore lointaine, ce qui favorise une approche plus sereine et pragmatique du dossier. Par ailleurs, la solution tout juste mise en consultation par le Conseil fédéral – financement par l'employeur – pénaliserait fortement les petites et moyennes entreprises. Pour ces dernières, le recours à l'assurance perte de gain des militaires (APG), tel que prévu par le projet des députés des partis gouvernementaux, est une aubaine. Enfin, après Genève, d'autres cantons préparent leur propre assurance maternité. Si tactiquement cette impulsion cantonale est à saluer, elle ne devrait pas déboucher sur une multiplicité de systèmes d'assurance, source d'inégalité pour les femmes et de distorsion de concurrence pour les entreprises. D'où probablement la raison du changement de cap de l'USAM. *jd*